

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 3203/ARM/DCSCA/SDM/FIN

portant rattachement de la sous-trésorerie militaire « TAKUBA » à la trésorerie militaire « SAHEL 3 ».

Du 02 décembre 2021

DÉCISION N° 3203/ARM/DCSCA/SDM/FIN portant rattachement de la sous-trésorerie militaire « TAKUBA » à la trésorerie militaire « SAHEL 3 ».

Du 02 décembre 2021

N O R A R M E 2 1 0 2 9 3 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.2.9](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction N° 11370/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 25 juillet 2019](#) portant organisation et fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense ;

Vu [l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021](#) relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs sur service du commissariat des armées ;

Vu la [décision N° 15333/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 19 novembre 2015](#) prise en application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires ;

Vu la décision du 20 juillet 2021 portant délégation de signature (direction centrale du service du commissariat des armées) (n.i. BO ; JO n° 168 du 22 juillet 2021, texte n° 5) ;

Vu la [décision N° 2644/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 21 septembre 2021](#) fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure,

Décide :

Art. 1er. La sous-trésorerie militaire (STM) « TAKUBA », relevant du détachement mixte commissariat « TAKUBA » (Mali), est rattachée à la trésorerie militaire « SAHEL 3 » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. La STM « TAKUBA » est une STM à gestion complexe.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1^{ère} classe,
chef du bureau « finances » de la sous-direction « métiers »,*

Éric BARTLETT.